



## **RÈGLEMENT Grand Jeu Vini**

### **ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

ONATi, Société par actions simplifiée, au capital de 5 122 000 000 XPF, RC Papeete 18 359 B (D01975) dont le siège social est situé au Rond-point de la base marine à Fare Ute, BP 440 Papeete, Tahiti, Polynésie Française (ci-après « ONATi » ou « l'Organisateur »), organise un jeu gratuit, sans obligation d'achat avec tirage au sort, du 02 mai au 26 Juin 2023 inclus, intitulé Jeu « Grand jeu Vini » (ci-après le « Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS GÉNÉRALES**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne majeure résidant en Polynésie Française, à l'exception du personnel de de la S.A.S. ONATi et des personnes vivant dans le même foyer.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats. Toute participation doit être loyale. L'Organisateur s'engage à respecter l'égalité des chances et se réserve le droit d'exclure les éventuels fraudeurs.

### **ARTICLE 3 - PRINCIPE DU JEU**

#### **3.1 Participation**

Pour participer, il faut être âgé de 18 ans ou plus et résider en Polynésie Française.

#### **3.2 Mode de participation et désignation des gagnants :**

Pour participer, les personnes doivent du 02 mai au 26 Juin 2023:

1/ Acheter et activer une recharge Vini et ce :

- Quel que soit le montant rechargé : 200 F, 500 F, 1000 F, 2 000 F ou 5 000 F ou tout autre montant ;
- Quel que soit le mode de rechargement choisi : recharges physiques en point de vente ou via votre espace client ;
- Quel que soit le type de recharge effectué : crédit tout inclus au 7001 ou internet mobile au 7002.

Après avoir activé sa recharge pendant la période promotionnelle, le client sera automatiquement inscrit au tirage au sort de la semaine pour tenter de remporter deux (2) billets d'avions. Chaque recharge donnant le droit à une participation individuelle cumulable sur le tirage au sort de la semaine en cours.

ou

2/ Remplir un formulaire disponible au service communication institutionnelle d'Onati situé à l'adresse suivante :

*Immeuble Vini - Pont de l'est*  
*4<sup>ème</sup> étage service communication institutionnelle*  
*Papeete 98713*  
*Tahiti*

Dans la limite d'un formulaire par personne et par tirage hebdomadaire.

Les huit (8) tirages au sort seront effectués chaque mardi pour les 8 périodes de rechargements ci-dessous :

Période de rechargement	Tirage au sort	Lot
Mardi 02 mai au Lundi 08 mai	Mardi 09 mai	2 billets d'avion valables vers Nuku-Hiva
Mardi 09 mai au Lundi 15 mai	Mardi 16 mai	2 billets d'avion valables vers Rurutu
Mardi 16 mai au Lundi 22 mai	Mardi 23 mai	2 billets d'avion valables vers Rangiroa
Mardi 23 mai au Lundi 29 mai	Mardi 30 mai	2 billets d'avion valables vers Raiatea
Mardi 30 mai au Lundi 05 juin	Mardi 06 juin	2 billets d'avion valables vers Mangareva
Mardi 06 juin au Lundi 12 juin	Mardi 13 juin	2 billets d'avion valables vers Hiva-oo
Mardi 13 juin au Lundi 19 juin	Mardi 20 juin	2 billets d'avion valables vers Fakarava
Mardi 20 juin au Lundi 26 juin	Mardi 27 juin	2 billets d'avion valables vers Bora-Bora

Il y aura donc au total 8 gagnants remportant chacun 2 billets d'avions.

Les tirages au sort seront effectués par le service marketing Vini parmi la liste hebdomadaire de participants.

Les gagnants seront contactés par téléphone ou par SMS. Les frais éventuels de déplacement/transport pour la récupération des lots sont à la charge du gagnant, qui dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de la date de notification pour venir récupérer son Lot. Passé ce délai, le Lot sera considéré comme acquis par la société ONATI.

Le résultat de chaque tirage au sort sera ensuite publié sur la page Facebook Vini.

L'Organisateur se réserve le droit, à tout moment, de vérifier la validité des inscriptions des participants (y compris l'identité, l'âge et le lieu de résidence d'un participant) et se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne ayant enfreint l'une de ces conditions générales, falsifié le processus d'inscription ou s'est livré à une faute illégale ou inappropriée de nature à compromettre le bon déroulement du jeu promotionnel. Les erreurs et omissions peuvent être acceptées à la discrétion de l'Organisateur. Le fait que l'Organisateur ne fasse pas valoir l'un de ses droits à quelque stade que ce soit ne constitue pas une renonciation à ces droits. Les droits légaux de l'Organisateur de recouvrement des dommages ou une autre compensation d'un tel contrevenant sont réservés. En cas de litige quant à l'identité d'un participant, l'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de déterminer l'identité du participant.

### **3.3 Dotation**

Le jeu est doté des huit (8) lots suivants :

**Lot 1** : Un (1) bon contenant Deux (2) billets d'avions Air Moana d'une valeur de cent vingt-huit mille cinq cent trente-quatre francs (128 534 XPF) à destination de l'île de Nuku-Hiva

**Lot 2** : Un (1) bon contenant Deux (2) billets d'avions Air Tahiti d'une valeur de quatre-vingt-dix mille quatre cent quatre-vingt-douze francs (90 492 XPF) à destination de l'île de Rurutu

**Lot 3** : Un (1) bon contenant Deux (2) billets d'avions Air Tahiti d'une valeur de soixante-seize mille cinq cent soixante-quatre francs (76 564 XPF) à destination de l'île de Rangiroa

**Lot 4** : Un (1) bon contenant Deux (2) billets d'avions Air Moana d'une valeur de soixante et un mille neuf cent soixante-dix francs (61 970 XPF) à destination de l'île de Raiatea

**Lot 5** : Un (1) bon contenant Deux (2) billets d'avions Air Tahiti d'une valeur de Cent trente-deux mille quatre cent quatre-vingt-douze francs (132 492 XPF) à destination de l'île de Mangareva

**Lot 6** : Un (1) bon contenant Deux (2) billets d'avions Air Moana d'une valeur de cent vingt-huit mille cinq cent trente-quatre francs (128 534 XPF) à destination de l'île de Hiva-oo

**Lot 7** : Un (1) bon contenant Deux (2) billets d'avions Air Tahiti d'une valeur de soixante-seize mille huit cent quatre-vingt-douze francs (76 892 XPF) à destination de l'île de Fakarava

**Lot 8** : Un (1) bon contenant Deux (2) billets d'avions Air Moana d'une valeur de soixante-neuf mille trois cent soixante-quatre francs (69 364 XPF) à destination de l'île de Bora-Bora

La **valeur de la totalité des dotations**, s'élève à la somme de sept cent cinquante-sept mille quatre cent quarante-huit francs (**764 842 XPF TTC**).

Les billets d'avions sont utilisables jusqu'au 31 décembre 2023

Aucune contrepartie ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé par les gagnants. Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre un(e) autre objet/prestation.

ONATi décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué.

Pour retirer leurs lots, les gagnants devront se présenter au service marketing Vini, situé à l'immeuble Vini du Pont de l'est, munis d'une pièce d'identité. Si les gagnants ne respectent pas les conditions pour l'obtention du lot (notamment l'obligation d'être majeur), un nouveau tirage au sort sera réalisé. Les gagnants disposent d'un délai de trente (30) jours à compter de la date d'annonce du gagnant pour venir récupérer leurs lots.

Passé ce délai, ONATi se réserve le droit de sélectionner d'autres gagnants dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus.

## **ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Il ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leur lot.

L'Organisateur ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou son invité dès lors que les gagnants en aura pris possession.

De même l'Organisateur, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation dès lors que les gagnants en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge du gagnant sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à ONATi, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées.

## **ARTICLE 6 - LITIGE & RÉCLAMATION**

Le présent règlement est régi par le droit applicable en Polynésie Française.

L'Organisateur se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur le résultat, sur le gain ou sa réception.

## **ARTICLE 7 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Les gagnants autorisent ONATi à utiliser leurs noms, prénoms sur le réseau social Facebook pour le jeu dans le cadre de leur communication publicitaire et promotionnelle sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur Lot. Conformément à l'article 9 du Code Civil, ONATi devra, préalablement à toute utilisation du droit à l'image du ou des gagnants dans le cadre de sa communication publicitaire et promotionnelle, être expressément autorisée par ces derniers.

L'Organisateur et son prestataire s'engagent à respecter la Loi Informatique et Libertés s'agissant du traitement des données personnelles des participants dont ils sont responsables dans le cadre du Jeu.

Les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu, de même que celles qui seront recueillies ou produites ultérieurement sont destinées à la direction de l'Organisateur. Elles seront utilisées pour les besoins de gestion de ce Jeu.

Elles pourront être communiquées à des fins de gestion, à ses sous-traitants, prestataires et partenaires, courtiers et assureurs dûment habilités, dans la limite des tâches qui leur sont confiées.

Les participants disposent d'un droit d'accès aux données personnelles les concernant, ainsi que celui de faire rectifier ou supprimer les données inexactes ou obsolètes ou encore s'opposer, sous réserve de justifier d'un motif légitime, à ce que les données fassent l'objet d'un traitement. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande adressée par écrit à Service Communication VINI à l'adresse suivante :

BP 440 Papeete, Tahiti, Polynésie Française.

## **ARTICLE 8 - RÉGLEMENT DU JEU**

Le règlement pourra être adressé gratuitement, par courrier, à toute personne qui en fait la demande à l'attention du Service Marketing Digital VINI, BP 440 Papeete, Tahiti, Polynésie Française.

L'envoi de cette demande donnant lieu au remboursement du timbre d'expédition au tarif normal en vigueur.

Le règlement complet est déposé auprès de l'étude Maître ELIE Jean-Pierre, Huissier de Justice, BP 62  
755 - 98702 FAA'A CENTRE.